



## Le mot du Maire

Madame, Monsieur, chers concitoyens,

Voici venu le printemps et avec lui le déconfinement et ses trois grandes étapes fixées par le Gouvernement. Le très bas taux d'incidence du Covid dans le département fait du Gers un territoire privilégié. Cette situation est largement due à l'application des mesures et aux comportements individuels et collectifs.

Tout l'enjeu du déconfinement va être de conserver cette situation favorable. Nous devons à la fois poursuivre le respect des gestes barrière et s'engager résolument dans la vaccination qui nous protège, et nous protégera notamment vis à vis des variants.

Nous allons retrouver progressivement, et de manière encadrée par les protocoles, les différentes activités que nous apprécions sur la commune.

Je pense aussi à celles et ceux qui n'ont pu exercer leur activité tout au long de ces derniers mois et qui voient enfin le « bout du tunnel ».



Merci pour votre civisme et votre respect des mesures barrière, qu'il va falloir poursuivre, car réussir cette nouvelle étape dépend entièrement de nous tous.

Bien cordialement.

Jean-Michel BLAY

## Logement : double action au lotissement du « Belvédère » et à la Chapelle



La commune poursuit son action de développement maîtrisée du logement sur la commune, pour permettre l'accession à la propriété, en complémentarité de la construction de logements locatifs sociaux. L'opération du lotissement du Belvédère entre dans la phase finale de sa commercialisation, tous les lots ont à ce jour trouvé acquéreur. Le nom du lotissement vient de la configuration du terrain, légèrement en surplomb, qui offre au Nord une vue sur Auch et sur sa cathédrale, d'où le nom du « Belvédère ».

L'opération de la Chapelle quant à elle, concerne un ensemble de logements sociaux locatifs. L'office de l'habitat conduit cette opération, dont l'architecte est l'atelier 3+ de Condom, qui a répondu aux contraintes fixées par la commune qui étaient de s'intégrer parfaitement à l'architecture résidentielle du quartier. Le permis de construire a été délivré le 17 mars et les procédures sont en cours pour une construction qui devrait démarrer en début d'année 2022.



## Petits rappels sur la lutte contre le bruit et les règles de bon voisinage



Un arrêté préfectoral du 31 mai 2014 relatif à la lutte contre le bruit réglemente les activités génératrices de bruits et susceptibles de créer une gêne.

Concernant le bruit dans les propriétés privées, l'arrêté indique que les travaux réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de créer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ...) ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Si vous utilisez ce type d'appareils, n'oubliez pas de porter des protections auditives (bouchons d'oreille ou casque).

## Brûlage des déchets: le saviez-vous?

En France, on estime qu'un million de tonnes de déchets verts sont brûlés à l'air libre chaque année (Source ADEME). Cette activité est pourtant interdite (règlement sanitaire départemental).

En effet, le brûlage à l'air libre est source de troubles du voisinage par les odeurs et les fumées, et les risques d'incendie. Il a un impact sur la santé et contribue de façon significative à la dégradation de la qualité de l'air, pouvant même être à l'origine de pics de pollution. Par exemple, le brûlage de 50 kg de déchets verts génère autant de particules qu'un véhicule diesel parcourant 13000 km.

Des solutions alternatives adaptées existent, plus respectueuses de l'environnement et privilégiant la valorisation des déchets verts plutôt que leur brûlage (broyage, compostage ou évacuation en déchetterie pour valorisation).

## Il y a 740 ans naissait Pavie

Il y a 740 ans, au XIII<sup>ème</sup> siècle, dans la période que l'on appelle le moyen âge classique ou central, naissait la ville de PAVIE.

Le 26 mai 1281 en effet, Bernard IV Comte d'Astarac et Hugues de Cadeux, Prieur de l'abbaye de Berdoues signaient la Charte fondatrice de la bastide de PAVIE.

